

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD69

présenté par

Mme Laernoès, M. Nicolas Bonnet, Mme Voynet, Mme Belluco, Mme Ozenne, Mme Pochon et
M. Thierry

ARTICLE 11

À l'alinéa unique, substituer au taux :

« 50 % »,

le taux :

« 53 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli à l'amendement CD64, travaillé avec le Réseau Action Climat, se base sur les calculs de la dernière version publiée du projet de SNBC 3, lequel établit qu'une réduction de 50% des émissions brutes de gaz à effet de serre ne permet pas d'atteindre l'objectif de 55% de réduction des émissions nettes, mais seulement 52%.

En visant une réduction de 53%, les objectifs actuels sur l'absorption de carbone des forêts permettraient d'atteindre une réduction nette de 55% par rapport aux émissions de 1990.